



Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

**Séance du 19 novembre 2020
(DSP Eau et assainissement)**

Date de convocation : le 03 novembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 50
Nombre de conseillers représentés : 4

Le dix-neuf novembre deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle Atout Cœur de Montbazou, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sylvia PASCAUD, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, François DUVERGER, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires.

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :

Bénédicte BEYENS donne pouvoir à Laurent RICHARD
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER
Pierre LATOURRETTE donne pouvoir à Laurent RICHARD
Eric RIVAL donne pouvoir à Béatrice TILLIER

Conseillers Communautaires absents :

Didier LAUMOND

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GAZAVE

1. EAU ET ASSAINISSEMENT

1.1. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES D'ARTANNES, PONT-DE-RUAN, SACHE, THILOUZE ET VILLAINES-LES-ROCHERS

EXPOSE DES MOTIFS :

Procédure

| | |
|------------------------|--|
| 23 janvier 2020 | La commission consultative des services publics locaux émet un avis favorable sur le principe de délégation du service. |
| 25 février 2020 | Le comité technique paritaire émet un avis favorable sur le principe de délégation du service. |
| 5 mars 2020 | Le conseil communautaire a décidé de procéder à une consultation pour mettre en place un contrat de concession pour le service d'assainissement collectif pour une durée de 7 ans. |
| 15 avril 2020 | Envoi de l'avis de consultation aux journaux chargés de la publication. Parution de l'avis dans le BOAMP. Parution de l'avis dans le Moniteur des Travaux Publics. |
| 11 juin 2020 | La Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Cinq candidats ont été retenus sur les cinq ayant demandé leur admission : SUEZ, STGS, VEOLIA, SAUR et SOGEA. |
| 29 juillet 2020 | La Commission a ouvert les plis contenant les offres. Trois offres ont été remises par VEOLIA, SAUR et SOGEA. Le service Eau-assainissement a réalisé l'analyse des offres. |
| 7 août 2020 | La Commission s'est réunie pour analyser les offres. Elle a émis ensuite son avis. J'ai engagé toute discussion utile avec VEOLIA, SAUR et SOGEA. |
| 2 octobre 2020 | Clôture des négociations. J'ai procédé au choix de l'entreprise. |
| 3 novembre 2020 | J'ai convoqué le Conseil communautaire. Chaque conseiller a été destinataire du présent rapport, du rapport de la commission d'ouverture des plis et a pu consulter le projet de contrat. |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 à L.1411-7 ;

VU le Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT qu'après négociation et après analyse détaillée des offres des entreprises VEOLIA, SOGEA et SAUR, selon les critères suivants :

- la valeur technique des offres au regard :
 - du programme de renouvellement et des investissements,
 - des prestations contractuelles,
 - du suivi des réseaux.
- la qualité du service appréciée au regard :
 - des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du contrat,
 - des modalités de communication avec la collectivité et les usagers, des délais de réponse et d'intervention,
 - des dispositions relatives à l'organisation en période d'astreinte et l'organisation de la gestion de crise.

- L'économie globale de l'exploitation des offres au regard :

- des tarifs proposés (prix de l'eau, frais annexes à la charge des abonnés et bordereau des prix pour branchements neufs),
- de la proposition financière de renouvellement.

L'offre de l'entreprise SOGEA est retenue.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 janvier 2020 approuvant le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif des communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché, Thilouze et Villaines-les-Rochers ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 février 2020, approuvant le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif des communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché, Thilouze et Villaines-les-Rochers ;

VU la délibération n° 2020.03.A.6.1 du conseil communautaire en date du 5 mars 2020, approuvant le principe de délégation sous la forme d'une concession de service, l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché, Thilouze et Villaines-les-Rochers, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le rapport d'analyse finale des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (49 votes pour et 5 abstentions) :

- **D'APPROUVER** le choix de Monsieur le Président ;
- **DE DECIDER** en conséquence de confier l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché, Thilouze et Villaines-les-Rochers à l'entreprise SOGEA ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de concession de service ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat de concession du service d'assainissement collectif des communes d'Artannes, Pont-de-Ruan, Saché, Thilouze et Villaines-les-Rochers et tous les documents se rapportant à cette concession.